



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 281-2024

Modifiant le règlement numéro 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

Règlement # 287

Relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 9 décembre 2024 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 281-2024 est de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité et d'ajouter les tarifs pour le nettoyage des cours d'eau.
3. Le but visé par le règlement numéro 287 est de se prévaloir de certaines dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)*, notamment en fixant un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Le taux sera de 2% au lieu du taux prévu au paragraphe 3) qui est de 1.5%. Ce règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 10 décembre 2024

Annick Lafontaine
Greffière